

LA LUTTE DE LA FEMME

=organe mensuel de la «Ligue Hellénique pour le droit des femmes»=

Rédactrice en chef : AVRA S. THÉODOROPOULO, Présidente de la L. H. D. F. et
rec. secrétaire de l' «Alliance Internationale pour le suffrage des femmes»

BUREAUX — 75 rue de l'Académie, ATHÈNES—GRÈCE

(Le bulletin s'échange avec toutes les revues féministes)

LA TROISIÈME CONFÉRENCE DE LA PETITE ENTENTE DES FEMMES A ATHÈNES 6-13 DÉCEMBRE 1925

La Conférence annuelle de la P. E. F. a eu lieu cette année à Athènes du 6 au 13 décembre 1925. Les pays représentés dans ce groupe, Roumanie, Yougoslavie, Grèce, Pologne, Tchécoslovaquie ont tous envoyé des délégations excepté la Pologne, dont les délégations n'ont pu s'absenter à cette époque de leur pays. La L. H. Droit F. qui est l'organisation féministe grecque représentée dans la P. E. F., était chargée de l'organisation de la Conférence. Dans le désir de donner aux déléguées une idée aussi complète que possible du travail accompli par les femmes grecques dans le domaine intellectuel, artistique, industriel et social, elle invita les organisations féminines d'Athènes à assister aux séances, et à prendre une part active à l'organisation de la Conférence. Ainsi le Lyceum Club grec organisa une exposition de tableaux de femmes peintres des pays de la P. E. F. à laquelle tous les pays furent représentés par des œuvres très intéressantes. Le Conseil National invita d'autre part ses organisations affiliées à suivre les discussions de la Conférence et désigna Mme Elmi. Pantélakis comme représentante dans le comité organisateur.

La première séance plénière a eu lieu à la salle de la Société Archéologique. Les déléguées des différents pays étaient : quatre de Yougoslavie : Mme Lepossova Petkovitch, présidente de la P. E. F., Mlle Xenia Atanassiévitch, Mmes Mira Kotchonda et Masha Zivanovitch, deux de Tchécoslovaquie : Mmes Eliska Purkiova et Hlavatchova, deux de Roumanie : Princesse Alexandrine Cantacuzène, vice-présidente de la P. E. F. et Mlle Hélène Odobesco, et cinq de Grèce : Mmes Avra Théodoropoulo, Anna Papadimitriou, Marie Svolos, Mlle Jeanne Stéphanopoli et Mme Hélène Négropontès. La présidente inaugura la Conférence et présenta les délégations. Elle exprima le regret très vif de la conférence pour l'absence de la délégation Polonaise et de sa présidente Dr. Budinska-Tylicka, ainsi que de Mme Fr. Plaminkova, de Tchécoslovaquie qui à cause de son succès électoral—elle venait d'être élue sénatrice en Tchécoslovaquie—avait dû s'absenter. L'absence de ces deux membres distingués qui furent parmi les premières fondatrices de la P. E. F. se fit vivement sentir.

Cette première séance était consacrée aux rapports des différentes sections sur l'activité de toute l'année et sur les progrès féministes et pacifistes dans chaque pays.

Dans la deuxième séance plénière la situa-

tion de la femme dans le code familial fut discutée. Chaque section présenta un rapport sur cette situation dans son pays.

La 3^{me} séance fut consacrée à la situation de la femme employée. M^{lle} Atanassiévitch lut le rapport général envoyé par M^{me} Plaminkova, établi sur les réponses envoyées par chaque section au questionnaire qu'elle leur avait adressé. M^{me} Marie Svolos présenta ensuite au nom de la section grecque une série de résolutions.

La 4^{me} séance plénière fut consacrée au rapport sur la situation économique des pays de la P. E. F. rédigé par M^{lle} Hélène Odobesco, déléguée de la Roumanie, et établi sur les réponses au questionnaire envoyé aux différentes sections. A la fin de cette séance, M^{me} H. Sifnaios, présidente de la section grecque de la Ligue internationale des femmes, présenta un appel des organisations féminines de Mytilène dans lequel elles déplorait le sort d'un grand nombre de jeunes filles chrétiennes d'Asie-Mineure, enfermées dans les harems, que le Comité mixte de la S. D. N. n'a pas encore libérées. S'adressant aux déléguées de la P. E. F. elles les priaient d'exercer toute leur influence pour délivrer ces malheureuses qui, quoique la paix soit signée depuis si longtemps, vivent encore dans l'esclavage le plus odieux. Après la lecture de cet appel, M^{me} Pétkovitch exprima la vive émotion de la conférence, et assura M^{me} Sifnaios que la P. E. F. fera tout son possible pour porter secours aux malheureuses victimes.

À part ces quatre séances il y eut plusieurs séances des commissions pour la discussion détaillée sur tous les sujets traités. Une série de résolutions fut adoptée que nous publions ci-après.

EXPOSITION DE PEINTURE

L'exposition de tableaux de peintres femmes de la P. E. F. organisée par le Lyceum Club fut inaugurée le Lundi, 7 décembre. La Présidente du Lyceum Club, M^{me} C. Parren, adressa un salut éloquent aux déléguées de la P. E. F., auquel la Princesse Cantacuzène répondit en remerciant la présidente pour son hospitalité.

RÉCEPTIONS OFFICIELLES

L'importance de la Conférence fut reconnue par les cercles officiels helléniques en commençant par le Maire d'Athènes, M^r S. Patsis. La réception à la Mairie était solennelle et chaleu-

reuse en même temps. Mr Patsis adressa aux déléguées des paroles de bienvenue dans lesquelles il se déclara féministe convaincu.

Le jeudi 10 décembre, il y eut une 2^{me} réception officielle au Palais du Président de la République. Le samedi soir réception chez M^r Roufos, ministre de l'Extérieur.

LA PARTICIPATION DES ORGANISATIONS

Plusieurs organisations féminines participèrent à la Conférence en assistant aux séances plénières et par des réceptions en l'honneur des déléguées. Le Conseil National offrit un thé à l'hôtel de la Grande Bretagne, où plusieurs représentantes d'organisations féminines furent invitées. Dans cette agréable réunion régnait une atmosphère d'intimité et les déléguées de tant de pays étrangers se sentaient tout-à-fait en famille parmi leurs camarades Grecques.

La réception du Lycéum Club du Vendredi soir était tout-à-fait admirable. Des jeunes filles, l'une plus belle que l'autre, portant les beaux costumes du pays, dansèrent diverses danses grecques nationales et chantèrent des chansons populaires. Cette soirée laissa une impression inoubliable aux déléguées.

Les œuvres sociales de femmes furent visitées, l'École des infirmières de la croix Rouge fondée par M^{me} Marie Négropontès, l'orphelinat Amaleion, les colonies de réfugiés, l'orphelinat «Ethniki Steyi» (Foyer national) fondé par la L. H. D. F., l'ouvroir Attiki, de M^{me} Zygomala.

La Ligue Patriotique organisa aussi une très intéressante réunion à laquelle le pré i leut M^r Doxiadès exposa tout le travail accompli par cette organisation en vue de la santé de la jeune génération. Dr Masha Zivanovitch parla sur le travail sanitaire en Yougoslavie et illustra son discours par des projections lumineuses.

Le banquet solennel offert le Dimanche 13 Décembre par les organisations féminines aux déléguées de la P. E. F., montra combien le sentiment de solidarité est développé parmi toutes les femmes qui travaillent pour un but social élevé, et comme elles ont toutes su s'unir pour fêter un événement unique en Grèce, la première réunion féministe internationale qui a eu lieu chez nous.

LE CONCERT DE MUSIQUE NATIONALE

La L. H. D. F. organisa à l'occasion de la Conférence un concert de musique nationale des pays de la P. E. F., auquel prirent part les plus distinguées de nos artistes femmes. M^{lles} Hébé Panas, (piano) Antigone Copsidas (violin) et Marie Pistis, exécutèrent d'une façon impeccable le Dumky Trio de Dvorak. M^{me} Maggie Triandaphyllo chanta des chansons nationales polonaises, tchécoslovaques et roumaines (ces dernières en roumain) et M^{me} Marie Calfopoulo chanta des chansons populaires grecques et yougoslavies (celles-ci en serbe). A la fin la Fête populaire du Quintette de M^r Calomiris fut exécutée par M^{lles} Panas, Copsidas, Pistis, Marchetto et M^{mes} Cavadas et Calfopoulo. Ce concert qui était un hommage délicat à la P. E. F. provoqua un véritable enthousiasme.

SÉANCES PUBLIQUES

Le programme comprenait aussi deux séances publiques. La première était consacrée à la Paix. Les orateurs de cette séance avaient été choisis parmi les personnalités les plus représentatives du mouvement pacifiste en Grèce. M^{me} Avra Théodoropoulo, en sa qualité de présidente de la section Grecque, expliqua le but de cette séance et présenta les orateurs l'un après l'autre: M^r A. Andréadès, professeur à l'Université, président de l'Association grecque pour la Société des Nations, M^{me} C. Parren, présidente de la Section Grecque de la L. I. F.P.L., M^r J. Lambiris, secrétaire de l'Association pour la S. D. N., M^{me} Marie Svolos, secrétaire générale de la L. H. D. F. et M^{me} Alexandrine Cantacuzène, vice-présidente de la P.E.F. La séance eut lieu à la salle du «Parnasse» devant un public nombreux autant que distingué qui acclama vivement tous les orateurs.

La 2^{me} séance publique était la séance de clôture qui eut lieu à la grande Aula de l'Académie. Les oratrices de cette séance étaient des représentantes de tous les pays de la P. E. F. dont chacune traita brièvement un sujet ayant rapport au travail de la P. E. F. Cette séance était présidée par M^{me} L. Petkovitch, qui, après avoir remercié la section grecque ainsi que les cercles officiels et les organisations féminines pour leur hospitalité si cordiale, présenta les oratrices, M^{mes} Elmina Pantélakis et Anna Papadimitriou de Grèce, Mira Cotchonda et M^{me} Xenia Atanassievitch de Yougoslavie, Eliška Purkinova de Tchécoslovaquie et P^{sse} Alex. Cantacuzène de Roumanie. M^{me} Hélène Négropontès lut les résolutions qui furent vivement applaudies. Enfin M^{me} Avra Théodoropoulos prononça un discours de clôture.

Le nouveau Comité Exécutif qui fut élu unanimement le samedi 12 Décembre est composé de: M^{me} Avra Théodoropoulo, présidente, M^{me} Alex. Cantacuzène, vice-présidente, M^{me} Marie Svolos, secrétaire et M^{me} Calliope Sgouros, trésorière.

VŒUX ET RÉSOLUTIONS.

QUESTION MATRIMONIALE

La III^e Conférence de la Petite Entente des Femmes, après avoir pris connaissance des différents législations concernant le Code Matrimonial en Yougoslavie, Tchécoslovaquie, Pologne, Grèce, Roumanie, décide d'adopter les résolutions suivantes :

1) Egalité des droits entre les époux ; le mariage étant une union librement consentie chacun doit rester maître de sa personne, de sa fortune, de son salaire, la dot doit être abolie, les parents doivent avoir des droits égaux dans l'exercice de leurs attributions vis-à-vis de leurs enfants, ayant les mêmes responsabilités l'un et l'autre, ils doivent contribuer moralement et matériellement à la prospérité de la famille.

2) Les soins consacrés au ménage par la femme, doivent être considérés comme l'exercice d'une profession et seront appréciés comme son apport dans la communauté à côté de sa fortune et de son salaire si elle en a. Cette profession lui donne le droit à une partie du revenu de son mari pour ses besoins personnels.

3) Le droit de tutelle sur les enfants doit s'exercer de droit par celui des deux conjoints qui reste en vie.

Si l'un d'eux par ses tares morales ou physiques ne peut exercer son mandat, l'autre des deux conjoints recevra du tribunal la charge de le remplacer dans la direction tutélaire des enfants.

4) Le certificat médical de santé doit être obligatoire pour les deux conjoints, avant de contracter le mariage.

Le mariage civil dans les pays où il n'existe pas, doit être immédiatement introduit comme seul élément de validité du mariage.

QUESTION DES FEMMES EMPLOYÉES

1. a) La femme doit être admise aux mêmes emplois dans les mêmes conditions de salaire et d'avancement que les hommes.

b) Les indemnités familiales et de vie chère doivent être les mêmes pour les fonctionnaires mariés des deux sexes, les deux conjoints ayant droit à toucher l'indemnité s'ils sont fonctionnaires.

2. Protection de la maternité.

a) La femme enceinte doit obtenir un congé de six semaines avant et six semaines après l'accouchement payés sans avoir à supporter la charge de payer son remplaçant.

b) L'employée mère allaitant seule son enfant, a droit à deux interruptions du travail journalier d'une demi-heure chacune, pour allaiter son enfant.

c) Le mariage ne doit pas empêcher la femme dans sa carrière et la loi doit donner les mêmes droits aux fonctions d'Etat aux femmes mariées ou pas, qu'aux hommes.

Le fait d'avoir un enfant légitime ou illégitime ne doit pas entraver sa carrière.

3. Protection de l'enfant.

La pension doit être accordée en cas de mort de la mère, à l'enfant légitime ou illégitime.

4. Pensions.

Tout employé des deux sexes doit jouir d'une pension de vieillesse ainsi que d'une indemnisation en cas d'accident.

5. Emploi des loisirs des employés.

L'Etat et les communes aidés par des organisations privées, doivent faciliter le meilleur emploi des loisirs des employés.

6. Organisation syndicale et Coopérative.

a) Les Associations féministes doivent faire leur possible pour contribuer à l'organisation syndicale des employés.

b) De même les associations féministes doivent aider à la formation de coopératives de toute espèce pour améliorer les conditions économiques de la classe des employés.

7. Enseignement professionnel.

L'enseignement complémentaire professionnel des employés des deux sexes doit être facilité.

QUESTION DES RAPPORTS ECONOMIQUES

La III^e Conférence de la P. E. F. considérant que les raisons économiques constituent un des plus essentiels motifs de conflits entre les nations, émet le désir de voir s'établir une union économique entre les pays représentés dans la Petite Entente des Femmes et va mettre à l'étude la possibilité de réaliser pratiquement ce

grand projet s'assurant les concours nécessaires.

POUR LA PAIX

1. Minorités.

1) La III^e Conférence de la P.E.F. considérant que la question des minorités constitue une des causes les plus graves de divergence entre les nations, que d'autre part, selon les résolutions récentes de la S.d.N. le problème des minorités ne concerne directement que l'administration intérieure des états, émet le vœu que les Gouvernements de leur plein gré assurent aux minorités un régime garantissant leur libre développement, et préviennent ainsi toute intervention susceptible de compromettre la paix et la bonne entente entre les nations.

2) La paix étant basée sur le respect du droit d'autrui, les femmes des pays de la P.E.F. s'emploieront de toutes leurs forces à ce qu'aucune entrave ne soit apportée au développement intellectuel et économique des minorités dans les limites du principe proposé par la S.d.N., d'après lequel les minoritaires doivent se considérer comme des sujets loyaux des Etats auxquels ils appartiennent.

3) Il faut que le pacte garantissant le droit des minorités soit le même pour tous les pays membres de la S.d.N.

que tous les Etats sans exception se soumettent aux mêmes obligations vis-à-vis des minorités,

que les devoirs des minorités vis-à-vis de l'Etat auquel elles appartiennent soient bien fixés, afin d'éviter de nouveaux malentendus.

2. L'éducation et la Paix.

Que dans le but de développer chez l'enfant des sentiments pacifistes le point de vue sur lequel l'histoire sera basée ne soit plus l'histoire des guerres mais l'histoire de la civilisation de manière à faire comprendre aux enfants que la coopération est la méthode rationnelle de conduire les affaires du monde.

3. Ligue des Nations.

La III^e Conférence de la P.E. F. salue avec satisfaction les progrès accomplis par la S.d.N. vers la réalisation de son idéal, progrès manifestés par le pacte de Locarno, et émet le vœu que des pactes analogues soient conclus entre d'autres nations pour garantir une paix durable.

ALLOCATIONS AUX MÈRES

Considérant qu'une des questions les plus importantes est la protection de l'enfance dans les classes pauvres et que la cherté croissante de la vie a provoqué une recrudescence du nombre des enfants trouvés, qui ne sont pas tous des enfants naturels, la P.E.F. exprime le vœu que pour empêcher cette calamité sociale il soit obtenu par tous les moyens des allocations aux mères indigentes afin de les aider à subvenir aux besoins de leurs enfants. Cette allocation sera fixée d'après le nombre des enfants; elle devra durer jusqu'au moment où, d'après les lois qui fixent le travail de l'enfant, celui-ci aura acquis son indépendance matérielle.

Pour les mêmes raisons la P.E.F. demande qu'une semblable allocation soit accordée aux veuves ayant plusieurs enfants.

RÉSOLUTION GÉNÉRALE

Que la peine de mort soit abolie.